



Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**8 mars 2024**

et qu'elle a été faite le

**8 mars 2024**

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 37

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 11

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°**

**DCC2024\_03\_020**

Objet :

Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

### EXTRAIT

#### *Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance du Jeudi 14 mars 2024*

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérôme FASSENET.

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Etrepigney** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Anne-Marie LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérôme FASSENET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlange** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE, **Salans** : M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT

Suppléés :

Absents excusés : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : Mme Valérie BENDERITTER **Fraisans** : M. Hubert BACOT **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAINE **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Orchamps** : M. Nicolas JOLY **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MORLIER

Procurations de vote :

Mandants : M. Hubert BACOT (Fraisans), M. Gilbert TSCHAINE (Gendrey), M. Nicolas JOLY (Orchamps)

Mandataires : M. Dominique JOLY (Fraisans), M. Gilbert LAVRY (Saligney) M. Olivier DEMANDRE (Orchamps)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h04 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 039-243900560-20240314-DCC2024\_03\_020-AR

Berger  
Levrault

## DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour accomplir différents actes de gestion courante pendant la durée de son mandat.

La présente délibération a pour objet d'informer le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions déléguées.

### 1. En matière de marchés publics

#### a. Consultations inférieures à 40 000 €

- *Relevé topographique relatif au bâtiment « Le Galoubin » à Ranchot (décision n° 052-2024)*

Titulaire : ABCD – 11 rue Alexis Cordienne – 39100 DOLE

Date de notification : 8 février 2024

Montant : 2 700,00 € HT

#### b. Marché supérieur à 40 000 €

- *Marché « Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur les communes de Montmirey la Ville et Montmirey le Château » – DC4 concernant la dépose d'une conduite en amiante (décision n° 015-2024)*

Sous-traitant à la société EUROVIA SAS : HEITMANN SARL ET FILS – Chemin des Champs Chevaux à VELESMES ESSARTS (25410)

Date de notification : 6 octobre 2023

Montant de la sous-traitance : 3 000,00 € HT

- *Marché « Travaux d'assainissement – Crédit d'une nouvelle unité de traitement de 130 EH à Louvatange » – Avenant n°4 modificatif (décision n° 016-2024)*

Titulaire : ORPEO – 486 rue Louis Rémy – 39570 MESSIA SUR SORNE

Date de notification : 6 février 2024

Montant : – 1 092,00 € HT

- *Marché « Travaux d'assainissement à Vitreux » Lot 1 – Avenant n°2 modificatif (décision n° 017-2024)*

Titulaire : PETITJEAN TP – 330 rue des Frères Lumières – 39000 LONS LE SAUNIER

Date de notification : 24 janvier 2024

Montant : 3 225,30 € HT.

- *Marché « Travaux d'assainissement sur la commune d'Orchamps » Avenant n°3 (décision n° 018-2024)*

Titulaire : SYNTÉA SAS – 3 route du Dôme – 39360 CHAPONOST

Date de notification : 15 janvier 2024

Pas d'incidence financière : prolongation de délai.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

Berger  
Levraud

ID : 039-243900560-20240314-DCC2024\_03\_020-AR

- **Marché « MOE relative aux travaux de réhabilitation de la collecte des eaux usées en rive droite du Doubs (5 communes) du système d'assainissement de Ranchot » - Avenant n°2 (décision n° 019-2024)**

Titulaire : DCI ENVIRONNEMENT – 5A rue Jacques Daguerre – 21300 CHENOYE

Date de notification : 9 janvier 2024

Montant : – 375,00 € HT

- **Marché « Travaux de raccordement des effluents de Fraisans sur la STEP à Ranchot. Modification des postes de refoulement. Agrandissement de la STEP à Ranchot » - Lot n°3 – DC4 concernant la réalisation des menuiseries aluminium (décision n° 020-2024)**

Sous-traitant à la société MOINGEON SAS : CHEVALIER SAS – Les Portes de Bourgogne Créancey à POUILLY EN AUXOIS (21320)

Date de notification : 5 février 2024

Montant de la sous-traitance : 7 616,44 € HT

- **Marché « Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Pagny » - DC4 concernant la réfection en enrobé (décision n° 021-2024)**

Sous-traitant à la société PETITJEAN TP : TP JC BONNEFOY – BP 28 – ZI 14 rue de l'Industrie à SAONE (25660)

Date de notification : 25 janvier 2024

Montant de la sous-traitance : 105 000,00 € HT

## 2. En matière de ressources humaines

- **Convention de stage avec l'IRTS (décision n° 022-2024)**

1/ D'accepter d'accueillir Madame Sérgolène VINCENT en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, au Multiaccueil à Fraisans ;

2/ De mettre en place une convention entre l'IRTS, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.

3/ D'accepter que Madame Claire VANCA, Responsable du Multiaccueil, soit la tutrice du stagiaire.

4/ De prendre acte que le stage est rémunéré.

5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

- **Convention de stage avec le lycée Mont Roland à Dole (décision n° 023-2024)**

1/ D'accepter d'accueillir Madame Anaïs MONIER en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à Dammartin Marpain ;

2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.

3/ D'accepter que Madame Elodie CAUTARD, Responsable du site, soit la tutrice du stagiaire.

4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.

5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

- **Convention de stage avec le lycée Jacques Prévert à Dole (décision n° 024-2024)**

1/ D'accepter d'accueillir Madame Anaïs RICHARD BOURQUIN en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à Fraisans ;

2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.

3/ D'accepter que Monsieur Kévin RIOTOT, Responsable du site, soit le tuteur du stagiaire.

4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.

5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 039-243900560-20240314-DCC2024\_03\_020-AR

Berger  
Levrault

▪ **Convention de stage avec le lycée Mont Roland à Dole (décision n° 025-2024)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Maylo TREFF en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à Fraisans ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Kévin RIOTOT, Responsable du site, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le lycée Mont Roland à Dole (décision n° 026-2024)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Johan MONIN en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à Vitreux ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Elodie CAUTARD, Responsable du site, soit la tutrice du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec la MFR d'Amange (décision n° 027-2024)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Baptiste POULAIN en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à Dampierre ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Morgane MAQUART, Responsable du site, soit la tutrice du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec la MFR d'Amange (décision n° 028-2024)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Loula DESCHAMPS en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à Dammartin Marpain ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Dylan DEGAUGUE, Responsable du site, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec la MFR d'Amange (décision n° 029-2024)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Marine BUGUET en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à Montmirey la Ville ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Gaëlle LAFAYE, Responsable du site, soit la tutrice du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec la MFR d'Amange (décision n° 030-2024)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Tiffany JOBARD en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à Dammartin Marpain ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Dylan DEGAUGUE, Responsable du site, soit le tuteur du stagiaire.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 039-243900560-20240314-DCC2024\_03\_020-AR

Berger  
Levrault

- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.  
 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec la MFR d'Amange (décision n° 032-2024)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Lynda ROLLAND en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à Dampierre ;  
 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.  
 3/ D'accepter que Madame Morgane MAQUART, Responsable du site, soit la tutrice du stagiaire.  
 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.  
 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le Centre de Formation de BFC à Besançon (décision n° 033-2024)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Lydie CUINET en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site du Multiaccueil à Fraisans ;  
 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.  
 3/ D'accepter que Madame Claire VANCA, Responsable du site, soit la tutrice du stagiaire.  
 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.  
 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec LEAP Notre Dame à Maubert Fontaine (08260) (décision n° 034-2024)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Clara BEAUTOUR en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à Dammartin Marpain ;  
 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.  
 3/ D'accepter que Monsieur Dylan DEGAUGUE, Responsable du site, soit le tuteur du stagiaire.  
 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.  
 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le lycée Saint Pierre Fourier à Gray (décision n° 035-2024)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Ethan AUBERTIN en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, et plus précisément à l'accueil ;  
 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.  
 3/ D'accepter que Madame Delphine FOUILLOT, Responsable administrative et juridique/RH, soit la tutrice du stagiaire.  
 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.  
 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le collège Jacques Prévost à Pesmes (décision n° 036-2024)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Emma LECOQ en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à Dammartin Marpain ;  
 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.  
 3/ D'accepter que Monsieur Dylan DEGAUGUE, Responsable de site, soit le tuteur du stagiaire.  
 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.  
 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le collège Gustave Eiffel à Fraisans (décision n° 037-2024)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Rose DREXLER en stage à la Communauté de Communes Jura Nord,

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 039-243900560-20240314-DCC2024\_03\_020-AR

Berger  
Levrault

sur le site de l'ACM à Fraisans ;

- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Kévin RIOTOT, Responsable de site, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ ***Convention de stage avec le collège Gustave Eiffel à Fraisans (décision n° 038-2024)***

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Lucas ROBREAU en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à Fraisans ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Kévin RIOTOT, Responsable de site, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ ***Convention de stage avec le Centre de formation Bourgogne Franche-Comté à Besançon (décision n° 039-2024)***

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Lydie CUINET en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à Fraisans ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Kévin RIOTOT, Responsable de site, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ ***Convention de stage avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat BFC (décision n° 040-2024)***

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Laura CHEVALLIER en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à Dammartin Marpain ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Dylan DEGAUGUE, Responsable de site, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ ***Convention d'immersion avec la Ville d'Auxonne (décision n° 041-2024)***

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Martine LEHE en immersion à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de la médiathèque ;
- 2/ De mettre en place une convention entre la collectivité d'origine, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Cédric NOUET, Responsable culture et associations, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ ***Convention de formation professionnelle avec CEMEA (décision n° 042-2024)***

- 1/ De confier la formation « BPJEPS LTP » à l'organisme de formation CEMEA domiciliée 18 rue de Cologne, BP 117 à BESANCON (25013).
- 2/ De mettre en place une convention entre l'organisme de formation CEMEA et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 039-243900560-20240314-DCC2024\_03\_020-AR

Berger  
Levrault

- **Convention de formation professionnelle avec CEMEA (décision n° 043-2024)**

- 1/ De confier la formation « BPJEPS LTP » à l'organisme de formation CEMEA domiciliée 18 rue de Cologne, BP 117 à BESANCON (25013).
- 2/ De mettre en place une convention entre l'organisme de formation CEMEA et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

- **Convention de formation professionnelle avec CEMEA (décision n° 044-2024)**

- 1/ De confier la formation « BAFD Section Perfectionnement » à l'organisme de formation CEMEA domiciliée 18 rue de Cologne, BP 117 à BESANCON (25013).
- 2/ De mettre en place une convention entre l'organisme de formation CEMEA et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

- **Convention de formation professionnelle avec CEMEA pour la formation BAFA – Session Approfondissement (décision n° 045-2024)**

- 1/ De confier la formation « BAFA Session Approfondissement » à l'organisme de formation CEMEA domiciliée 18 rue de Cologne, BP 117 à BESANCON (25013).
- 2/ De mettre en place une convention entre l'organisme de formation CEMEA et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

- **Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel/bénévole (décision n° 046-2024)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Cyprien MOUSSET en tant que collaborateur occasionnel/bénévole à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à Fraisans ;
- 2/ De mettre en place une convention entre le collaborateur occasionnel et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 4/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

- **Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel/bénévole (décision n° 047-2024)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Céline CUEL en tant que collaborateur occasionnel/bénévole à la Communauté de Communes Jura Nord à la micro-crèche à Salans ;
- 2/ De mettre en place une convention entre le collaborateur occasionnel et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 4/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

- **Convention de stage avec la MFR à Amange (décision n° 048-2024)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Adeline BONTEMPS en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à Orchamps ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Sabrina DAUMAS, Responsable du site, soit la tutrice du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

- **Convention de stage avec la MFR à Salins les Bains (décision n° 049-2024)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Coraline BRASSEUR en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à la micro-crèche à Salans ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 039-243900560-20240314-DCC2024\_03\_020-AR

Berger  
Levrault

3/ D'accepter que Monsieur Alexandre VINIT, Responsable du site, soit le ~~tuteur du stagiaire~~.

4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.

5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec l'IRFA à Chenove (décision n° 050-2024)**

1/ D'accepter d'accueillir Madame Janis MARILLIER en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, sur le site de l'ACM à Rans ;

2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.

3/ D'accepter que Monsieur Clément GRAS, Responsable du site, soit le ~~tuteur du stagiaire~~.

4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.

5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec l'AFPA à Besançon (décision n° 051-2024)**

1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Alexandre OLIEL en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, et plus précisément au service technique ;

2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.

3/ D'accepter que Monsieur Cédric JACOT, Chef d'équipe aux bâtiments, soit le ~~tuteur du stagiaire~~.

4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.

5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le lycée Mont Roland à Dole (décision n° 053-2024)**

1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Nolan MAIRE en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à l'école du Chat Perché à Orchamps ;

2/ De mettre en place une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire, l'Académie et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.

3/ D'accepter que Madame Amélie DODANE, Professeur des écoles, soit la tutrice du stagiaire.

4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.

5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSENET



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 039-243900560-20240314-DCC2024\_03\_020-AR

Berger  
Levrault